

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 05-2026-34

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 5 juin 2026
Convocation du : 29 mai 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Céline BAESSEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, Mme Laëtitia RAPPET, M. Vincent VIANI.

Représentés :

M. Jean-Marc CURTET donne procuration à M. Sergio MANCINI
Mme Ludivine BUCILLIAT donne procuration à Mme Sylvie MARTINON COCHARD

M. Christian FONTAINE donne procuration à Mme Marie Gabrielle CHAUTARD
M. Pierre-Yves GARIC donne procuration à Mme Caroline TERRIER
M. Thierry MERESSE donne procuration à Mme Anne LE GUYADER

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Laurence ROUQUETTE

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une erreur de plume s'est glissée dans la délibération concernant la Commission d'Appel d'Offres votée lors de la séance du 16 avril 2026. En effet, le Maire est président de droit et ne fait pas partie de la liste soumise au vote. Le premier nom à prendre en compte pour les membres titulaires issus de la liste majoritaire est Monsieur Sergio Mancini, en lieu et place de Madame Caroline Terrier. Cette erreur est corrigée dans la nouvelle délibération présentée au vote aujourd'hui, qui annule et remplace la délibération 04-2026-25 du 16 avril 2026.

Il est rappelé que la CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Elle a un caractère permanent.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Président de la CAO : Caroline TERRIER

Membres titulaires proposés par la liste majoritaire :

- Sergio Mancini
- Charles Jean-Louis
- Lionel Chevrolat
- Annick Pantel

Membre titulaire proposé par la liste minoritaire :

- Anne Le Guyader

Membres suppléants proposés par la liste majoritaire :

- Catherine Barcellino
- Jean-Pierre Cottaz

- Philippe Maillez
- Xavier Radvay

Membre suppléant proposé par la liste minoritaire :

- Christian Fontaine

Madame le Maire propose de procéder à l'élection de la CAO, composée des 10 membres ci-dessus, par vote au scrutin public à main levée.

DELIBERE

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-2026-16 du 20 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération 04-2026-25 du 16 avril 2026 annulée pour irrégularité de fond,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire et est composée, de surcroit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du conseil municipal ayant une voix délibérative,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, constituée des titulaires et des suppléants, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public (article L2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	29
---------	----

Pour

29

Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Céline BAESEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Ludivine BUCILLIAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Christian FONTAINE, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, Mme Laëtitia RAPPET, M. Vincent VIANI

Contre

Abstention

NPPV

DECIDE de procéder au vote des membres de la CAO au scrutin public à main levée,
PREND ACTE de la composition de la CAO comme suit :

Présidente : Caroline TERRIER	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sergio MANCINI	Catherine BARCELLINO
Charles JEAN-LOUIS	Jean-Pierre COTTAZ
Lionel CHEVROLAT	Philippe MAILLEZ
Annick PANTEL	Xavier RADVAY
Anne LE GUYADER	Christian FONTAINE

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost